

COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation  
de chemins ruraux et voies communales

Par arrêté n°AR22SG053 en date du 14 septembre 2022,

Le Maire de la commune de Mortagne-sur-Sèvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le déclassement et l'aliénation totale ou partielle des chemins ruraux de la Chardonnière, de la Petitière et des Landes, et pour partie la voie communale n°214 aux Tablières.

A cet effet, Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'Hôtel de Ville de Mortagne-sur-Sèvre, place de la mairie, 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE, pendant toute la durée de l'enquête soit **du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10h au mardi 25 octobre 2022 17h**, aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- Le lundi : de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30
- Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30
- Le samedi : de 9h à 12h

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.mortagnesursevre.fr](http://www.mortagnesursevre.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre postale adressée en mairie de Mortagne sur Sèvre ou par voie électronique à l'adresse [service.urbanisme@mortagnesursevre.fr](mailto:service.urbanisme@mortagnesursevre.fr) (avec en objet : « observation enquête publique »). Seules seront prise en compte les observations parvenues pendant l'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville de Mortagne-sur-Sèvre, siège de l'enquête, **le lundi 10 octobre de 10h à 12 h et le mardi 25 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur ces projets de déclassement et aliénation. Les administrés pourront consulter ces documents à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

